



Commune de ROBION VAUCLUSE

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

CONVENTION D'ETUDE

Entre,

La Mairie de ROBION

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick SINTES

d'une part,

et,

SOLiHA Vaucluse

Représentée par sa Directrice, Madame Carole MIROUX

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DU MARCHE

La mairie de Robion confie à SOLIHA Vaucluse une mission d'assistance pour l'accompagner dans la mise en œuvre de la modification n°2 du PLU.

Cette procédure a pour objectifs de :

- Ouvrir à l'urbanisation deux zones 2AU.
- Créer des emplacements réservés.

Article 2 : CONDITIONS DE REALISATION DE L'ETUDE

La commune fournira à SOLIHA Vaucluse tous les documents en sa possession qui seront utiles à la bonne réalisation de l'étude.

La démarche conduira à la mise à enquête publique du projet de Modification du PLU après la consultation de l'AE (examen au « cas par cas »), et la notification du dossier aux PPA. Elle se terminera avec l'approbation par le conseil municipal de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

SOLIHA Vaucluse assistera aux réunions prévues par le Maire.

Article 3 : METHODOLOGIE D'INTERVENTION

SOLIHA 84 répondra à la mission d'assistance comme suit:

- Phase 1 : Délibération motivée pour prescrire la procédure.
Demande au « cas par cas » au titre de l'évaluation environnementale
Mise en forme du dossier de Modification et transmission aux PPA
- Phase 2 : Enquête publique et approbation par le Conseil Municipal.

Tout au long de la démarche, SOLIHA Vaucluse transmettra à la commune les modèles d'arrêtés, délibérations et courriers nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Article 4 : FIN D'EXECUTION

La démarche conduira à la mise à enquête publique du projet de Modification du PLU après la consultation de l'AE (examen au « cas par cas »), et la notification du dossier aux PPA. Elle se terminera avec l'approbation par le conseil municipal de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

SOLIHA Vaucluse ne saurait être responsable des éventuels retards imposés par la réalisation d'études hors Modification mais nécessairement prises en compte dans le document d'urbanisme (PPR, études spécifiques...).

Article 5 : PRIX DE L'ETUDE

Le marché se monte à 5 300 € HT soit 6 360 € TTC.

Dans ce prix n'est pas compris le coût des tirages de documents et de pièces nécessaires. SOLIHA Vaucluse sera chargé de les réaliser. Ils seront facturés à la Commune au prix coûtant.

Article 6 : MODALITES DE REGLEMENT

La rémunération prévue au paragraphe ci-dessus sera réglée par acomptes successifs délivrés au fur et à mesure de l'avancement constaté des études.

L'échéancier de règlement sera le suivant :

- 75 % à la phase 1 ;
- 25 % à la phase 2.

La commune se libèrera des sommes dues par virement effectué au compte numéro :

Code Banque	Code Guichet	N°	Clé RIB
10278	06510	00051027145	82

Ouvert au CCM à Avignon
Au nom de : SOLIHA Vaucluse

Article 7 : SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRETION

La commune s'engage à une réserve morale et à une discrétion totale concernant les documents ou informations qui lui seront remis par SOLIHA Vaucluse.

SOLIHA Vaucluse sera tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Article 8 : RESILIATION

Le présent marché peut à tout moment être résilié par l'une des deux parties.

La décision motivée de résiliation sera adressée par lettre recommandée avec AR.

Le marché s'achèvera le jour de la résiliation. Le titulaire communiquera à la Commune un rapport sur les travaux effectués et les résultats obtenus jusqu'à ce jour. La commune au vue de ce rapport règlera les sommes dues en fonction de l'avancement de l'étude.

Article 9 : COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Monsieur le Receveur Municipal.

CONVENTION ACCEPTEE PAR LES PARTIES,

Le

Le Maire

Patrick SINTES



